

Contenus

Code du Cours	Nom du Cours	Semestre du Cours	Cours Théoriques	Travaux Dirigés (TD)	Travaux Pratiques (TP)	Crédit du Cours	ECTS
HUK303	Droit comparé I	5	2	0	0	2	2

Cours Pré-Requis	
Conditions d'Admission au Cours	

Langue du Cours	Français
Type de Cours	Obligatoire
Niveau du Cours	Licence
Objectif du Cours	Le cours de droit comparé vise à présenter aux étudiants l'apport de cette discipline à toute réflexion ou regard porté sur un système juridique spécifique. Le cours se concentre sur des questions de droit électoral. Le cours se déploie dans un vaste cadre géographique couvrant tout le sud de l'Europe (en ne retenant que des Etats membres du Conseil de l'Europe). L'étude est principalement centrée sur l'organisation des élections législatives (mais peut également, plus ponctuellement, porter sur d'autres échéances électorales).
Contenus	INTRODUCTION CHAPITRE 1 - LES SYSTEMES ELECTORAUX Section 1 - Les caractéristiques du suffrage § 1 - Les principes fondamentaux § 2 - La périodicité des élections Section 2 - La détermination du mode de scrutin § 1 - Logique proportionnelle c. logique majoritaire § 2 - Les modes de calcul § 3 - Le découpage électoral Section 3 - La diversité des effets § 1 - La surreprésentation § 2 - La gouvernabilité CHAPITRE 2 - DETERMINATION DE LA DATE DES ELECTIONS Section 1 - Fixation de la date d'élections régulières à la fin d'une législature § 1 - La date des élections fixée par la Constitution ou la loi électorale § 2 - La fixation de la date des élections inscrite dans un cadre constitutionnel ou législatif strict A. Détermination de l'autorité chargée de choisir la date des élections B. Détermination de la période au cours de laquelle les élections doivent avoir lieu C. Détermination de la période au cours de laquelle l'annonce des élections doit être faite § 3 - La fixation de la date des élections est laissée à la discrétion d'une autorité Section 2 - Détermination de la date d'élections anticipées après dissolution du parlement § 1 - La dissolution anticipée du parlement A. Dissolution de droit dans les circonstances prévues par la Constitution B. Dissolution sur décision du Parlement C. Dissolution par décision du chef de l'Etat ou de gouvernement 1 - Conditions de forme 2 - Conditions de fond a - La dissolution en tant qu'instrument destiné à régler une crise politique liée à l'élection du président b - La dissolution en tant qu'instrument destiné à régler une crise politique liée aux relations entre le gouvernement et le parlement c - La dissolution en tant qu'instrument destiné à régler une crise politique liée au fonctionnement du parlement d - La dissolution en tant qu'instrument destiné à régler un conflit entre le parlement et le peuple s'exprimant à l'occasion d'un référendum e - Pouvoir discrétionnaire ou pouvoir plus ou moins réglementé par le droit constitutionnel non écrit ou par les conventions de la Constitution § 2 - Choix de la date des élections

CHAPITRE 3 - DROIT DE PARTICIPER A L'OPERATION ELECTORALE

Section 1 - La constitution du corps électoral

§ 1 - Constitution des listes électorales

- A. Les systèmes d'inscription des électeurs sur la liste électorale
- B. La création de listes électorales complémentaires

§ 2 - Situations particulières

- A. Octroi aux non-ressortissants du droit de participer à certaines opérations électorales
- B. Droit de vote octroyé aux ressortissants visant à l'étranger
- C. Le droit de vote des personnes emprisonnées

Section 2 - Le droit de se porter candidat

§ 1 - Restrictions au droit de se porter candidat

- A. Suspension du droit de se porter candidat en raison d'une condamnation pénale
- B. Soumission de signatures
- C. Acquiescement d'une caution

§ 2 - La remise en cause de l'acte de candidature

- A. La radiation
- B. Le retrait d'une candidature

§ 3 - Le financement de la campagne électorale

CHAPITRE 4 - L'ANNULATION DU RESULTAT DE L'ELECTION

Section 1 - Les fondements juridiques de l'annulation du résultat de l'élection

§ 1 - L'opération de dépouillement

- A. Le décompte des voix
- B. L'établissement et la transmission des procès verbaux

§ 2 - Les critères d'annulation du résultat des élections

§ 3 - L'identification de l'auteur de l'infraction entraînant l'annulation du résultat

§ 4 - La portée de l'annulation du résultat

- A. La portée « géographique » de l'annulation du résultat
- B. La portée personnelle de l'annulation du résultat
- C. La portée de l'annulation en matière d'éligibilité
- D. Possibilité d'annuler un mandat après la prise de fonction de l'élu

Section 2 - La procédure d'annulation des résultats de l'élection

§ 1 - Qui est compétent pour proclamer/annuler le résultat de l'élection ?

- A. Institutions administratives et parlement
- B. Organes juridictionnels
- C. Institutions chargées du contrôle financier en matière électorale

§ 2 - Les recours relatifs à la proclamation des résultats de l'élection

- A. Les organes compétents
- B. Capacité à saisir la juridiction compétente d'un recours
- C. Délai de recours
- D. Délai d'examen par la juridiction compétente

Ressources	Jean-Pierre Massias, et alii, Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est, PUF. Philippe Lauvaux, Armel Le Divellec, Les grandes démocraties contemporaines, PUF. Institute for International Democracy and Electoral Assistance, International Obligations for Elections – Guidelines for Legal Frameworks, Stockholm, 346 pages, 2014. Conseil de l'Europe, Code de bonne conduite en matière électorale, 2025.
------------	--

Intitulés des Sujets Théoriques

Semaine	Intitulés des Sujets
---------	----------------------